



## DÉCISION DONNANT MANDAT A LA SELARL CABINET MEROTTO

**Madame le Maire de Cruseilles,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales°;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cruseilles n° DEL 2026/48 du 05 mai 2026, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 mai 2026, donnant délégation à Madame le Maire d'intenter au nom de la Commune toutes actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes actions intentées contre elle pour la durée de son mandat en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le recours contentieux déposé sur le site Télérecours Citoyens auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dont la requête a été communiquée le 31 mars 2026, formulé par la SELARL BEVALOT intervenant en défense des intérêts la SAS SOGERIM aux fins d'annulation de l'arrêté du 30 janvier 2026 refusant le permis de construire n° PC 074 096 25 0 0011 pour la construction de quarante logements répartis en deux bâtiments ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Cruseilles dans cette affaire ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de confier à la SELARL CABINET MEROTTO représentée par Maître MEROTTO Damien, Avocat inscrit au Barreau de Thonon-les-Bains, demeurant Le Galien A – 28 avenue de Genève – 74160 Saint-Julien-en-Genevois, la défense et la représentation des intérêts de la Commune dans l'affaire susvisée.

**ARTICLE 2** : d'accepter les frais d'honoraires tels qu'évalués par la SELARL CABINET MEROTTO à 200,00 euros hors taxe de l'heure (hors frais et débours) pour représenter les intérêts de la Commune sur ce dossier.

**ARTICLE 3** : de préciser que les dépenses induites sont prévues au budget de la Commune, sous réserve de la prise en charge forfaitaire d'une partie de ces dépenses par l'assurance de la Commune, la société Groupama, à hauteur de 2 000 euros toutes taxes comprises.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 074-217400969-20260519-DC\_2026\_10-DE



**ARTICLE 5** : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Cruseilles, le 19 mai 2026

**Madame le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise le : **19 MAI 2026**  
Mise en ligne le : **19 MAI 2026**